

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 024 210 24 D0031

Commune de HAUTEFORT

date de dépôt : 09/07/2024  
demandeur : Madame MAILLY CAROLINE  
pour : Aménagement des combles, les isoler, et création de la lumière à l'étage. Le pan de toiture étant neuf au sud, réfection de la couverture nord et installation 3 Vélux . Les nouvelles tuiles seraient Volnays PV aspect plat couleur vieilli de Bourgogne. Rénover toutes les gouttières en zinc, isoler les murs et changer les menuiseries bois pour du double vitrage. Pour des raisons esthétiques, découvrir la pierre sous le crépi et rejoindre de couleur ocre, à pierre nue. Création d'un parking côté four à pain avec bac à fleur en pierres sèches et gravillon ocre de Dordogne + allée d'arbres et restaurer un mur en pierres et créer 2 piles sur les côtés de l'entrée (40 x 40 x 100).  
adresse terrain : 421 ROUTE DE LAS BOUEYGEAS- LES CHARREAUX, HAUTEFORT (24390)

**ARRÊTÉ**  
**portant retrait d'une Déclaration préalable**  
**au nom de la commune de HAUTEFORT**

**Le maire de HAUTEFORT,**

Vu la déclaration Préalable n° DP 024 210 24 D0031 présentée le 17/07/2017 par Madame MAILLY CAROLINE demeurant 421 ROUTE DE LAS BOUEYGEAS - LES CHARREAUX HAUTEFORT (24390) ;

Vu la déclaration préalable tacite ;

Vu la demande de retrait demandée par Madame MAILLY CAROLINE en date du 05/09/2024, reçue en mairie le 05/09/2024 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.424-5 ;

Vu la Carte Communale approuvée le 07/08/2008 et révisée le 06/12/2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/09/2023 approuvant la seconde révision de la carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 23/02/2024 ;

Vu la délibération du Conseil général de la Dordogne en date du 24/06/2011 instaurant la Taxe d'Aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune instaurant la taxe d'aménagement en date du 18/10/2021 applicable à compter du 01/01/2022 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE**

La déclaration préalable susvisée est RETIREE à la demande du titulaire de l'autorisation.

Fait à HAUTEFORT  
Le 26/09/2024  
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Il peut également saisir d'un recours DP 024 210 24 D0031

gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).